

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 25 mai 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° ... - BATIMENTS COMMUNAUX - Maison du Tourisme - Aménagement - Projet – Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la section « Travaux-Mobilité-Sports-Promotion de l'égalité » en sa séance du 27 mars 2020 ;

Considérant le cahier des charges N° 51-14 relatif au marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Maison du Tourisme - Aménagement" établi par le Service Projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (GROS OEUVRE FERME), estimé à 122.678,64 € hors TVA ou 148.441,15 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (TECHNIQUES ET FINITIONS), estimé à 152.738,08 € hors TVA ou 184.813,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 275.416,72 € hors TVA ou 333.254,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 569/723-60 (n° de projet 202000042) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une subvention pour ce marché sera sollicitée auprès de l'autorité subsidiante Commissariat Général au Tourisme, Place de la Wallonie, 1 à 5100 JAMBES ainsi qu'à UREBA, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire pour permettre la commande éventuelle des options exigées et l'engagement de la révision ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mars 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur l'Echevin DEGEY en sa séance du 15 mai 2020 ;

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 51-14 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Maison du Tourisme - Aménagement", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 275.416,72 € hors TVA ou 333.254,23 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 569/723-60 (n° de projet 20200042).

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire pour permettre la commande éventuelle des options exigées et l'engagement de la révision

Art. 6 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Commissariat Général au Tourisme, Place de la Wallonie, 1 à 5100 JAMBES ainsi qu'à UREBA, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.